

DÉBUTER DANS LE MÉTIER SANS INSPECTION ? REVENDIQUER UN ACCOMPAGNEMENT BIENVEILLANT DES DÉBUTS DE CARRIÈRE !

L'inspection et la notation des professeurs des écoles néo-titulaires sont supprimées.

VRAI

Les modalités d'évaluation et d'accompagnement pédagogique inscrites dans les nouveaux décrets PPCR suppriment l'inspection et la notation des professeurs des écoles néo-titulaires.

Avec PPCR, c'est la disparition des visites des néo-titulaires par les inspecteurs.

FAUX

Les inspecteurs et inspectrices de circonscription deviennent respectivement les animateurs et animatrices de l'accompagnement professionnel tout au long de la carrière. Ils pourront continuer à conseiller, sur la base de l'observation des pratiques en classe, dans un cadre collectif ou individuel. Cela signifie qu'un inspecteur ou une inspectrice de l'Éducation nationale peut tout de même vous rencontrer à l'occasion d'une visite dans votre classe. Les conseillers pédagogiques et les maîtres formateurs peuvent aussi mener ces visites. Elles seront déconnectées du déroulement de carrière.

L'absence d'une note à la suite d'une première inspection ralentit mon déroulement de carrière.

FAUX

À partir de septembre 2017, la totalité des professeurs des écoles bénéficieront d'un nouveau rythme d'avancement identique pour tous. Désormais, vous avancerez donc tous au même rythme (au rythme moyen).

Il faut attendre le 6^e échelon pour une première évaluation.

VRAI

La première évaluation professionnelle se déroulera lors du premier rendez-vous de carrière, une fois classé au 6^e échelon.

LES REVENDIICATIONS DU SGEN-CFDT POUR L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

La création de « l'accompagnement professionnel », lié au nouveau déroulement des carrières défini par les décrets PPCR et la mise en œuvre d'une évaluation professionnelle « bienveillante » des personnels enseignants est une victoire pour le Sgen-CFDT.

Deux principales revendications sont satisfaites :

- la suppression des évaluations-sanctions,
- l'expertise pédagogique des inspecteurs est mise au service d'un accompagnement bienveillant de nos pratiques professionnelles.

QUELQUES SITUATIONS SIGNIFICATIVES DES ÉVOLUTIONS DES RÉMUNÉRATIONS DES NÉO-TITULAIRES

| Au 1 ^{er} septembre 2016... | Au 1 ^{er} janvier 2017... | Au 1 ^{er} janvier 2018 |
|--|--|--|
| Je suis un PES au 1 ^{er} échelon à l'indice 349. Je perçois 1 626 € (brut). | → Je suis (au 01/12/2016) un PES au 2 ^e échelon à l'indice 383. Je perçois 1 784 € (brut). | → Je suis un PES au 3 ^e échelon à l'indice 440. Je perçois 2 061 € (brut). |
| Je suis un PE T1 au 3 ^e échelon à l'indice 432. Je perçois 2 012 € (brut). | → Je suis un PE T1 au 3 ^e échelon à l'indice 440. Je perçois 2 049 € (brut). | → Je suis un PE T1 au 4 ^e échelon à l'indice 453. Je perçois 2 123 € (brut). |
| Je suis un PE T2 au 4 ^e échelon à l'indice 445. Je perçois 2 012 € (brut). | → Je suis un PE T2 au 4 ^e échelon à l'indice 453. Je perçois 2 110 € (brut). | → Je suis un PE T2 au 4 ^e échelon à l'indice 453. Je perçois 2 123 € (brut). |

Pour connaître l'évolution indiciaire jusqu'en 2020, retrouvez notre article PPCR : <http://urlz.fr/4vga>

RAPPEL DES PRINCIPALES AVANCÉES DU PROTOCOLE PPCR

- Un rendez-vous salarial annuel : une revalorisation immédiate du point d'indice en juillet 2016 et février 2017.
- Une revalorisation de l'ensemble des grilles (<http://urlz.fr/4vgg>).
- Une amélioration du déroulement de carrière, avec un avancement garanti sur deux grades pour tous.
- Une réforme de l'évaluation des enseignants : la notation cède la place à une vraie évaluation des compétences professionnelles.
- La transformation de primes en points (<http://urlz.fr/4vgl>) : l'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, ce qui permettra une prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

Vous êtes néo-titulaires, vous souhaitez faire le point sur votre début de carrière avec votre inspecteur ou votre inspectrice ?

Faites un courrier pour demander un accompagnement bienveillant :

Madame l'inspectrice de l'Éducation nationale,
Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale,

Je souhaiterais bénéficier d'un entretien pour faire le point sur le début de ma carrière depuis ma titularisation.

Afin de remplacer ma première inspection, il apparaît nécessaire que je puisse avoir un entretien relatif à ma pratique professionnelle, de manière à identifier mes besoins en formation continue et à évaluer ma capacité à travailler en équipe.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, madame l'inspectrice, monsieur l'inspecteur, mes considérations distinguées.